

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Délégation du Conseil d'administration au Chef d'établissement pour la passation des marchés à incidence financière annuelle

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 31

Année scolaire : 2022-2023

Nombre de membres du CA : 26

Quorum : 14

Nombre de présents : 25

Le conseil d'administration

Convoqué le : 07/10/2022

Réuni le : 18/10/2022

Sous la présidence de : Franck Robin

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget d'une part, et des dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics d'autre part, ou dans les conditions décrites ci-dessous :

L'article 2 du décret n° 2012-1193 en date du 26 octobre 2012, modifiant l'organisation administrative et financière des établissements publics locaux d'enseignement, stipule que le chef d'établissement peut conclure les transactions pour l'établissement après avoir recueilli l'autorisation du conseil d'administration.

Deux options sont possibles : convoquer un CA pour chaque commande, ou voter une délégation de signature pour l'ensemble des commandes au cours d'un CA.

Monsieur le Proviseur propose :

« En application de l'article R421-20 du code de l'éducation, le conseil d'administration donne délégation au Chef d'établissement du Lycée Général et Technologique d'Aizenay, pour la passation des marchés dont le montant n'excède pas les seuils fixés par le code des marchés publics et dont l'incidence financière est annuelle, dans la limite des crédits ouverts au budget ou par décision budgétaire modificative. »

Le président du conseil d'administration propose au vote cette délégation du conseil d'administration au chef d'établissement-ordonnateur pour l'année 2022.

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	24
Pour :	24
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0